

SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Arrêté du 27 mai 2010 portant nomination des membres de l'Observatoire national des emplois et des métiers de la fonction publique hospitalière

NOR : SASH1030418A

La ministre de la santé et des sports,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment ses articles 11 à 14 ;

Vu le décret n° 88-981 du 13 octobre 1988 modifié relatif au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière, notamment son titre IV ;

Vu l'arrêté du 4 août 2005 modifié portant nomination des membres de l'Observatoire national des métiers de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2009 modifiant l'arrêté du 4 août 2005 portant nomination des membres de l'Observatoire national des métiers de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 4 août 2005 portant nomination des membres de l'Observatoire national des métiers de la fonction publique hospitalière ;

Vu les résultats aux élections organisées pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires proclamés le 21 décembre 2007 ;

Vu les désignations effectuées par l'assemblée des départements de France, l'Association des maires de France et la Fédération hospitalière de France ;

Vu les propositions formulées par les organisations syndicales CGT, CFDT, FO, SUD-Santé sociaux, CFTC, CFE-CGC, UNSA-Santé sociaux et SNCH,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 août 2005 modifié est modifié comme suit :

Sont désignés pour siéger à l'Observatoire national des emplois et des métiers de la fonction publique hospitalière en qualité de représentants des ministres compétents :

- le directeur général de l'offre de soins ou son représentant, président ;
- le directeur général de la santé ou son représentant ;
- le directeur de la sécurité sociale ou son représentant ;
- le directeur général de la cohésion sociale ou son représentant ;
- le directeur du budget ou son représentant.

Article 2

L'article 4 g de l'arrêté du 4 août 2005 modifié est modifié comme suit :

Représentants de l'Union nationale des syndicats autonomes santé et sociaux (UNSA)

Titulaire

M. STUTZ (Jean-Claude).

Suppléant

M. KALB (Willy).

Article 3

La directrice générale de l'offre de soins du ministère de la santé et des sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 27 mai 2010.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement simultané de la directrice générale
de l'offre de soins et du chef de service :
*La sous-directrice des ressources humaines
du système de santé,*

E. QUILLET